

## Contraintes physiologiques du poste de conduite des grues à tour

**Docteur Marie-Hélène COURJARET (Médecin du travail ASTBTP 13) et Karine LEANDRE (IPRP ASTBTP 13)**

Cette étude porte sur les **risques physiques** du poste de grutier à tour ; elle a été menée à partir d'une enquête récente concernant *dix sept sujets* sur une période de six mois.

Les **objectifs** sont d'une part la prise de conscience des entreprises sur le **niveau de pénibilité** de ce poste de travail et, d'autre part, la **difficulté de décision d'aptitude** pour le médecin du travail chez les plus de cinquante ans.

Cette enquête a été réalisée, de façon anonyme, en deux parties :

- **Durant sa visite médicale**, le salarié a répondu à un questionnaire concernant :  
le profil du grutier (âge et ancienneté dans la profession), les caractéristiques de la grue (marque, dimensions, position de la cabine, équipements divers), les conditions hygiéniques et les commentaires du salarié (pathologies professionnelles, nuisances et améliorations souhaitées) .
- **Durant le tiers-temps**, quatre profils de grutiers ont été sélectionnés afin d'obtenir des données chiffrées (cardiofréquencemétrie, mesures des températures ambiante et corporelle, mesure de l'humidité relative, chronoleqmétrie, mesure des vibrations).

Après cette étude, il apparaît que :

- La pénibilité du poste est d'un niveau « **plutôt lourd** » à « **lourd** » (échelle de Meunier, Smolik et Knoche).
- Des troubles physiologiques (fatigue, coup de soleil...) définis par le HEAT INDEX CHART, sont liés à la température de l'air et à l'humidité relative.
- Le niveau sonore d'exposition quotidienne (Lex,d) dépasse la valeur de 80 dB(A).
- La mesure des vibrations donne des résultats inférieurs à la valeur limite d'exposition (corps complet).

En conclusion , ce poste méconnu par les employeurs qui découvrent des conditions de travail pénibles peut être nettement amélioré par des mesures indispensables à mettre en œuvre : air conditionné, capitonnage des parois, stores...

Suite à cette étude sur les conditions physiques qui définit la pénibilité physique du travail d'un grutier à tour, l'aptitude pour des sujets de plus de 50 ans devra être considérée au cas par cas que ce soit pour le maintien au poste ou pour envisager un reclassement professionnel.